

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Paris, le 01 AVR. 2020

*Le Ministre chargé de la Ville et du Logement*

*Le Secrétaire d'Etat chargé des Transports*

Réf. : 20004835

Messieurs les Présidents,

La crise sanitaire que nous traversons est un phénomène sans précédent. Les mesures prises par le Gouvernement doivent permettre de limiter la propagation du virus tout en maintenant l'activité économique du pays avec toutes les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité des salariés, quel que soit leur domaine d'activité.

Concernant les déménagements, le Gouvernement a précisé que le principe était bien celui du report jusqu'à nouvel ordre et que seuls les déménagements ne pouvant être reportés étaient autorisés.

En outre, comme vous le savez, l'intervention de déménageurs professionnels sur ces déménagements présente des difficultés particulières pour assurer la protection de leurs salariés compte tenu des spécificités de l'activité : forte proximité entre les salariés lors de leurs interventions qui rend souvent très difficile le respect des gestes barrières et les mesures de distanciation sociale, notamment lors de la manutention et du transport d'objets lourds ou volumineux doublés d'une forte activité physique qui rend difficile le port d'équipements de protection sur la durée, enfin manipulation des effets personnels des particuliers.

En conséquence, la possibilité de recourir à un déménageur professionnel ne doit être maintenue qu'uniquement pour des situations exceptionnelles parmi les déménagements autorisés, et doit faire l'objet de mesures de prévention aptes à protéger les employés et à limiter la propagation du virus.

Il peut s'agir de déménagements de particuliers relevant d'urgences sanitaires, sociales ou de péril, de déménagements indispensables d'entreprises et de déménagements qui pourraient être rendus nécessaires dans le cadre de l'organisation des soins face à l'épidémie. Pour ces cas très limités, l'organisation du travail et les mesures de prévention devront être adaptées.

Nous vous demandons dans ce cadre de définir dans un guide de bonnes pratiques, selon les différentes situations qui peuvent se rencontrer dans les déménagements, les précautions qui doivent être prises pour garantir la santé des intervenants et des occupants et, le cas échéant, d'identifier les situations ne pouvant faire l'objet d'aucune adaptation satisfaisante. Ce guide pourra être validé par les ministres chargés du Travail et de la Santé.

Naturellement, les entreprises du secteur du déménagement sont éligibles au dispositif d'activité partielle dans les conditions décrites par le Gouvernement pour le secteur des transports routiers. Il peut être recouru au dispositif lorsque l'entreprise n'est pas en mesure de mettre en œuvre les règles de sécurité sanitaire. Comme vous le savez, l'activité partielle doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité administrative. A ce titre, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ont été invitées à faire preuve de souplesse dans l'examen des demandes d'activité partielle afin d'en accélérer le traitement.

Nous savons pouvoir compter sur votre coopération pour en informer les professionnels du déménagement et vous en remercions. De son côté, le Gouvernement renforcera la communication pour informer des restrictions applicables aux activités de déménagement.

Enfin, le guide de bonnes pratiques peut aussi permettre de préparer la sortie de crise et répondre dans les meilleures conditions à la reprise de la demande.

Les services de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, ainsi que de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature sont à votre disposition pour tout éclairage supplémentaire.

Nous vous prions de croire, Messieurs les Présidents, en l'expression de nos salutations distinguées.

  
Julien DENORMANDIE

  
Jean-Baptiste DJEBBARI

**Destinataires :**

Monsieur Thierry GROS  
Président de la Chambre syndicale du déménagement  
73 Rue Jean Lolive  
93 108 Montreuil Cedex

Monsieur Christophe DICOSTANZO  
Président du Conseil de métier déménagement  
Organisation des transporteurs routiers européens  
12 rue Cabanis  
75014 Paris